

# CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

---

Année 2009

---

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE N° 907 SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2009

---

*La séance est ouverte à 10 heures 30 sous la présidence de M. Claude VUILLIET, doyen d'âge.*

M. Ismaïla WANE, *benjamin de l'Assemblée*, procède à l'appel nominal.

*Présents* : MM. Barth, Bel, Berthet, Blévin, Mme Boutin, MM. Colin, Delaporte, Deligné, Desjardins, Devys, Esnol, Fond, Fournier, Gourdon, Joly, Jouy, Lebrun, Lequiller, Mme Le Saint, MM. Level, Loison, Mmes Mary, Péricard, MM. Planchenault, Raynal, Ribault, Saint-Amaux, Schmitz, Solignac, Sylvestre, Tasset, Tautou, Tétart, Thibaut, Vandewalle, Vialay, Vignier, Vuilliet, Wane.

### ***Election du Président du Conseil général***

M. Claude VUILLIET – Doyen d'âge de notre Assemblée, j'ai l'honneur, pour la deuxième fois, de présider la séance d'élection d'un nouveau Président du Conseil général.

Je tiens tout d'abord à féliciter et à souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue, Michel Vialay, qui a succédé à Pierre Bédier en tant que conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie. (*Applaudissements*).

Compte tenu des circonstances et du caractère particulier de cette élection, n'attendez de moi aucun commentaire sur la situation actuelle. Je m'en suis ouvert auprès de quelques-uns d'entre vous, j'espère que l'ensemble des élus de l'assemblée le comprendra.

Je m'en tiendrai donc uniquement à l'exposé des circonstances. Pierre Bédier, Président du Conseil général, a été déclaré démissionnaire d'office de son mandat de conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie par arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009.

Compte tenu de la vacance du siège de Président du Conseil général, les fonctions de président ont été jusqu'à ce jour provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre de leur nomination, en l'espèce par Mme Christine Boutin, premier vice-président de l'Assemblée Départementale. Je remercie celles et ceux qui, parmi les élus, ont œuvré et veillé, dans ces

circonstances particulières, à la poursuite de notre action commune ainsi que l'ensemble des personnels des services qui, à tous niveaux, ont continué de remplir efficacement leurs missions.

Après l'élection cantonale partielle qui s'est tenue dans le canton de Mantes-la-Jolie, il convient désormais d'élire la Commission permanente du Conseil général, et en premier lieu son président.

Conformément à l'article L 3122-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le quorum des deux tiers est requis, soit 26 élus physiquement présents, hors pouvoirs. Tout conseiller général ayant donné délégation de vote ne peut être considéré comme présent dans le calcul du quorum. Je constate que le quorum est atteint et que l'élection peut donc valablement avoir lieu.

Conformément aux articles L 3121-15 et L 3122-1 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à l'article premier du règlement intérieur de l'assemblée départementale, l'élection a lieu au scrutin uninominal à bulletin secret, sans recours à l'isoloir.

Aux deux premiers tours, la majorité absolue des voix est requise, soit 20 voix. Au troisième tour, la majorité relative suffit.

Les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas dans le décompte des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Je donne la parole aux représentants des groupes de notre Assemblée pour déclarer les candidatures.

M. LEBRUN – Au nom du groupe majoritaire départemental Ensemble pour les Yvelines, j'ai l'honneur de vous présenter la candidature d'Alain Schmitz.

M. SYLVESTRE – De la même façon qu'il a accueilli Pierre Blévin et Yannick Tasset, le groupe socialiste et apparentés souhaite la bienvenue à Michel Vialay, nouvellement élu dans le canton de Mantes-la-Jolie.

Alors que le Conseil général va élire son nouveau président, notre groupe tient à réaffirmer ses valeurs.

Dans cette période de crise, le Département doit jouer tout son rôle et ne peut se satisfaire d'exercer ses compétences dans le champ législatif et réglementaire prévu.

Le projet politique alternatif que nous, socialistes et apparentés, portons, a pour fer de lance, les valeurs de solidarité et de justice sociale. Le contexte ne peut que renforcer notre détermination. Nous devons proposer, inventer, soumettre à débat de nouveaux services à la population. Nous devons répondre aux préoccupations et aux besoins quotidiens des Yvelinois afin d'améliorer vraiment leur qualité de vie.

Le Département doit s'assurer de l'égalité d'accès de tous les Yvelinois aux prestations telles que la protection maternelle et infantile, le planning familial, les bilans de 4 ans pour les

enfants, les aides à l'abonnement téléphonique et à la fourniture d'énergie pour les personnes âgées non imposables...

On m'objectera certainement que nombre de ces prestations sont à la discrétion des communes, mais nous ne saurions accepter que nos concitoyens les plus fragiles dans certains territoires ne puissent pleinement profiter des politiques départementales.

Pour ce qui est de notre débat démocratique, information et transparence doivent en être les maîtres-mots. Nous ne choquerons personne en affirmant que les grands projets du Département doivent émaner d'un travail collectif et d'un large débat. Aussi nous paraît-il souhaitable de revenir, pour l'ensemble des politiques sectorielles, à un débat en séance, suivi d'un vote.

Or, ces dernières années, certains dossiers-clés nous ont été présentés ici quasiment vides – ce fut le cas de la réorganisation de l'action sociale... au grand dam d'ailleurs de la présidente de la Commission Emploi, affaires sanitaires et sociales, pourtant issue des rangs de la majorité départementale et qui avait exigé davantage d'informations.

Le respect de l'opposition et de tous ses membres doit être une priorité de l'exécutif départemental. Il en va de la bonne santé démocratique de notre Assemblée. Nous ne souhaitons plus être informés la veille ou le matin même de la séance de projets d'envergure... ou bien que seuls certains membres du groupe aient eu connaissance des changements de l'ordre du jour. Le respect de l'opposition passe par le respect des délais de transmission des dossiers, celui des fonctions de chacun et par l'attention accordée au débat. Viscéralement attachés à l'intérêt collectif de nos concitoyens, nous nous voulons force d'opposition constructive. Ce respect doit en être la contrepartie.

Maintes et maintes fois, nous avons réclamé une véritable évaluation des politiques et dispositifs départementaux, comme les subventions accordées aux entreprises en contrepartie de créations d'emplois, les projets de coopération décentralisée ou les nouveaux dispositifs sociaux. L'efficacité de notre travail, mais aussi la bonne utilisation des deniers publics en dépendent, vous ne l'ignorez pas. Au-delà, il s'agit d'une obligation de transparence et d'éthique même vis-à-vis de nos concitoyens.

A ce titre, nous souhaiterions une évaluation des contrats de développement de l'offre résidentielle. Tout en saluant l'effort financier considérable fait en faveur de la création de logements, nous ne craignons pas d'affirmer que si nous avions été aux responsabilités, nous aurions agi différemment. En effet, le critère de dépassement de la moyenne de construction de logements, condition *sine qua non* de l'élection des communes au CDOR, ne favorise pas les communes ayant toujours fait preuve de volontarisme en ce domaine. Le CDOR peut même s'apparenter à une prime aux mauvais élèves. Bref, l'évaluation des politiques départementales doit être concrète et constante.

Enfin, et ce sera là notre dernier souhait, nous formulons le vœu que l'Assemblée Départementale œuvre davantage à faire vivre notre laïcité républicaine et l'égalité entre les territoires yvelinois... Notre unique préoccupation est de participer à l'élaboration d'un projet départemental, répondant aux difficultés rencontrées par les Yvelinois, soucieux de préparer l'avenir et de protéger notre patrimoine naturel.

Principale force d'opposition de l'Assemblée Départementale, conscients de ces responsabilités, le groupe socialiste et apparentés a décidé de soutenir ma candidature à la présidence de l'Assemblée.

M SAINT-AMAUX – Je note avec une grande satisfaction que le public est particulièrement nombreux aujourd'hui pour cette séance. Ma première proposition serait donc d'élire un président de l'Assemblée Départementale, sinon à chaque séance, du moins tous les ans (*Sourires*), ce qui serait une occasion pour les Yvelinois de se préoccuper concrètement de l'avenir de leur département.

Plus sérieusement, notre pays et notre département traversent actuellement une grave crise. Il est grand temps de repartir de l'avant pour les Yvelines, au bénéfice de tous les Yvelinois. Deux mois d'intérim, c'est peu certes. Les affaires courantes ont été gérées et les dossiers suivis. Mais aucune proposition nouvelle n'a pu être faite, si bien que nous avons pris du retard.

Mon comportement dans cette Assemblée ne changera pas avec le nouveau président. Je continuerai de faire des propositions. Si elles sont prises en compte dans certaines délibérations, je voterai bien sûr pour, de même que je voterai en faveur de toutes les propositions servant l'intérêt général des Yvelinois, tel que je le conçois. Et lorsque je considérerai que des projets ne vont pas en ce sens, je voterai contre.

Il est bon pour la démocratie que la gauche présente un candidat à cette élection à la présidence car quoi que puissent en dire certains, gauche et droite, ce n'est pas la même chose, du moins de mon point de vue. Je soutiendrai la candidature d'André Sylvestre.

M. VUILLIET – Nous allons maintenant procéder au vote. Les conseillers vont être appelés par ordre alphabétique à venir déposer leur bulletin dans l'urne

*Il est procédé au vote puis au dépouillement des bulletins.*

M. VUILLIET – Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants : 39  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 39  
Ont obtenu :  
M. Schmitz : 28 voix  
M. Sylvestre : 11 voix

M. VUILLIET – Je déclare M. Alain Schmitz élu Président du Conseil général. (*Vifs applaudissements*)

*M. Schmitz prend place au fauteuil présidentiel.*

*Présidence de M. Alain Schmitz, Président du Conseil Général*

M. LE PRÉSIDENT – Mes chers collègues, cher Michel Vialay, que je suis heureux à mon tour d'accueillir pour votre première séance, cher Claude Vuilliet, que je remercie d'avoir assuré pour la deuxième fois la présidence de notre Assemblée en tant que doyen d'âge, au moment où j'accède à la présidence du Conseil général des Yvelines avec une unanimité qui me touche beaucoup de la part du groupe majoritaire, je mesure le grand honneur qui m'est fait d'assumer cette nouvelle responsabilité. Je vous en remercie tous très sincèrement.

Après les circonstances quelque peu particulières de ces dernières semaines, mon souhait est de retrouver un climat d'apaisement et de sérénité. Cette très belle unité, cet unanime et formidable élan collectif que j'ai vécu à vos côtés, j'entends continuer les faire vivre à travers cette Assemblée. Les signes de soutien très chaleureux que la plupart d'entre vous m'avez témoignés et la confiance que vous m'accordez aujourd'hui renforcent ma volonté d'insuffler à cette présidence une dimension collective et humaine forte, soyez-en assurés. J'ai besoin de vos compétences à tous, de votre dévouement, de votre sens du dialogue pour que nous puissions, tous ensemble, poursuivre l'action engagée par mes prédécesseurs, avec cet esprit d'innovation et de respect mutuel qui caractérise notre institution.

A cet instant, mes pensées vont vers Pierre Bédier, qui a dirigé avec talent et efficacité notre Assemblée Départementale. Pierre Bédier a su impulser à notre département une organisation et un style nouveau. Homme de convictions, travailleur exigeant, mû par une énergie débordante, il a engagé des politiques visionnaires, volontaristes et innovantes au service des Yvelinois. Par sa fibre sociale, par l'intérêt qu'il a toujours porté aux communes, par un talent incomparable en matière d'aménagement du territoire, il a profondément dynamisé notre département et renforcé son attractivité. Je le dis solennellement ici, c'est avec une grande fierté que j'ai travaillé à ses côtés, tant en qualité de président du groupe majoritaire que de vice-président chargé du logement et de l'urbanisme.

Je tiens à lui redire aujourd'hui toute mon amitié, ma profonde estime et ma reconnaissance pour l'exceptionnel travail qu'il a accompli en faveur de notre département et de ses habitants. (*Applaudissements*)

Je veux également avoir une pensée pour Franck Borotra, qui, durant près de douze années, a présidé aux destinées de notre département. Ses qualités hors du commun, de meneur d'hommes, de visionnaire, de politique au sens noble du terme, lui ont permis de faire proprement renaître notre département, de le désendetter de façon spectaculaire et de lui offrir de nouvelles perspectives. Je n'oublie pas que c'est grâce à son soutien amical et à ses conseils, que j'ai rejoint, en 1994, cette Assemblée après avoir siégé à ses cotés pendant douze années comme adjoint au maire de Versailles.

Enfin, je tiens à évoquer notre ancien collègue André Damien, présent parmi le public, avocat - conseiller d'Etat, membre de l'Institut, qui siégea de 1979 à 1998 sur les bancs de notre Assemblée. Flamboyant maire de Versailles durant trois mandats, il fut mon mentor en politique. C'est à lui que je dois mon engagement dans la vie publique. En cette heure si émouvante pour moi, je tiens à lui redire toute ma reconnaissance et toute mon affection. (*Applaudissements*)

La confiance qui m'est accordée aujourd'hui est un honneur qui m'engage auprès des Yvelinois. Des Yvelinois qui, en cette période de crise, sont confrontés à la montée du chômage, lequel a progressé de près de 13,5% depuis le début de l'année dans le département, bien, que les Yvelines restent le département d'Ile-de-France ayant le taux le plus faible.

Je pense en particulier aux jeunes pour qui, il est devenu encore plus difficile de s'intégrer dans la vie active. Je pense également aux salariés de l'automobile, secteur très représenté dans les Yvelines et durement frappé par la crise, qui ont été les premiers touchés. A tous, je veux assurer que le Conseil général assumera toutes les compétences qui sont les siennes et même au-delà, afin de les aider à traverser cette période difficile. C'est tout le sens de notre ambitieux plan départemental d'aide à l'ensemble de la filière automobile, constructeurs, équipementiers, sous-traitants, que nous avons adopté à l'unanimité le 20 mars dernier. La filière automobile représente plus de 50 000 emplois dans le département. Notre volonté est de réunir les conditions, pour qu'elle se développe à nouveau, dès la sortie de crise en créant de nouveaux emplois.

Au-delà du secteur automobile, je souhaite que le Département continue de soutenir de façon importante le développement économique, qui permet de créer des emplois et des richesses, et seul à même de nous permettre de conduire de nouvelles politiques sociales pour les plus démunis.

Cet effort en faveur du développement économique sera complété par la poursuite et l'amélioration de notre politique d'insertion professionnelle, que je veux toujours plus innovante et qui doit avoir un objectif, celui du retour à l'emploi durable. Le revenu de solidarité active (RSA) devra y contribuer, tout comme certaines des mesures originales que nous avons décidées. Je pense notamment au Contrat d'Insertion Diplômant propre au Département, dont les premiers résultats sont très encourageants. Je fais toute confiance au vice-président chargé de ce domaine et au service de l'insertion, pour préserver cette dynamique et explorer de nouvelles pistes pour l'emploi.

Le soutien que vous m'accordez aujourd'hui m'engage aussi auprès de tous les élus du département. La pierre angulaire de notre action, c'est ce partenariat privilégié entre le Conseil général, les communes et les structures intercommunales. Il contribue à préserver et renforcer l'attractivité de nos territoires, ainsi qu'à apporter aux Yvelinois les services qu'ils attendent. Je maintiendrai à un haut niveau cette politique contractuelle qui garantit le dynamisme de nos villes et de nos villages comme elle permet d'assurer la cohésion de notre territoire.

Le Conseil général sera ainsi aux côtés des maires des plus petites communes. Je mesure les lourdes responsabilités qui sont les leurs et exigent de leur part une présence de tous les instants, alors même qu'ils disposent de moyens trop limités. Je pense aussi à tous les maires qui font face au quotidien à de fortes tensions sociales, notamment à Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Sartrouville, Trappes et La Verrière. Je veux assurer à ces élus, dont certains sont parmi nous, le soutien du Conseil général et je compte leur réserver mes premières visites.

Je sais à quel point la richesse et la beauté de notre département résident dans la diversité de ses territoires. Ma porte est, et restera ouverte à tous les maires. Ils seront toujours

les bienvenus au Conseil général, et je m'efforcerai de répondre à leurs besoins, pour servir l'intérêt de nos communes et de leurs habitants.

En matière d'aménagement et de développement du territoire, le Département a été, depuis de nombreuses années, en pointe. Il doit le rester, en association avec l'État et la Région, à travers les Opérations d'Intérêt National (OIN), et en étroite collaboration avec les collectivités locales et leurs élus : C'est la voie du succès qui doit se traduire par des résultats tangibles et opérationnels.

A cet égard, le Département a la chance de disposer d'ores et déjà d'outils efficaces avec l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA), et l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) en attendant la création d'un nouvel établissement public pour le secteur Versailles/Vélizy/Saint Quentin-en-Yvelines. C'est ainsi que le département des Yvelines pourra faire valoir ses atouts dans le débat sur le Grand Paris et saisir toutes les opportunités, en matière de transports et de développement économique, deux sujets qui préoccupent au plus haut point les Yvelinois.

Comme vous le constatez, les grands principes de notre politique sont établis. Ils nécessitent d'être adaptés au regard de la conjoncture dans un souci constant de dialogue. Je veux à cette occasion dire à l'opposition qu'elle y aura toute sa place et que j'y veillerai personnellement.

Le programme électoral de mars 2008 proposé par la majorité départementale sera tenu. Déjà près de la moitié des quinze propositions ont été mises en oeuvre, dont certaines particulièrement prisées, comme l'aide au financement du permis de conduire, les bourses au mérite, l'aide à la construction de logements pour les étudiants ou encore la création de micro-crèches.

Pour les mois à venir, je m'attacherai à quatre grandes priorités pour l'avenir du département.

Tout d'abord, les finances départementales, pour lesquelles une nouvelle vice-présidence sera créée. L'objectif premier est, dans un contexte moins favorable, de réussir la quadrature du cercle entre la baisse du produit des droits de mutation, la maîtrise globale des dépenses, l'augmentation inéluctable de certaines dépenses sociales et la stabilisation de la fiscalité à un niveau très bas. L'exercice sera délicat, j'en ai conscience, d'autant que je veux poursuivre l'effort d'investissement pour renforcer l'attractivité du département, tout spécialement en matière de logement et de transport, où les aspirations de nos concitoyens sont si fortes.

Je tiens ici à saluer le grand professionnalisme et l'efficacité dont font preuve les personnels du Département qui tiennent compte de ces exigences tout en veillant à ce que le service public assuré demeure de qualité. Je les en félicite et leur renouvelle toute ma confiance. Je profite de cette occasion pour redire à Jean-Michel Malerba, directeur général des services, combien j'ai besoin de ses compétences, de son soutien et de sa fidélité.

Deuxième priorité : le secteur social, compétence « régalienne », si je puis m'exprimer ainsi, du Conseil général. Nous sommes confrontés en ce domaine à des défis de société

majeurs, qu'il s'agisse de la dépendance, de la protection infantile ou de l'insertion. La nouvelle organisation, qui favorise la proximité des services d'action sociale et permet de mieux répondre aux besoins des Yvelinois, nous aidera à les relever. J'attends les diagnostics effectués dans chaque territoire afin de décliner l'offre départementale sur la base d'un contrat avec les communes et les partenaires locaux, comme l'attendent si fortement les élus. L'enjeu, et j'y veillerai personnellement, sera également de réussir le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de troisième génération. Celui-ci doit permettre de définir et de planifier la politique départementale pour les cinq ans à venir dans les domaines suivants : aide à l'enfance, adolescence et famille, aide aux personnes âgées, aide aux personnes handicapées, programme départemental d'insertion (PDI). L'élaboration de ce schéma se fera bien évidemment dans la plus grande concertation.

Ma troisième priorité concerne l'environnement, que mon prédécesseur avait également fait sien en lançant une politique éco-départementale novatrice. Dans ce domaine, je veux que notre démarche demeure incitative et que nous continuions d'encourager plutôt que de contraindre. Nos objectifs n'en seront que mieux partagés. Je proposerai d'apporter une aide financière supplémentaire dans les contrats que les communes passeront avec le Département dès lors qu'elles feront le choix de la Haute Qualité Environnementale (HQE). Cette aide pourrait se concrétiser à la fois dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage et par une dérogation au plafond d'investissement. Je souhaite également que le Fonds Eco-Départemental Environnement Innovation (FEDEI), soit plus pro-actif, comme l'on dit, à la fois dans l'identification des projets mais aussi dans leur montage. Les idées innovantes se multiplient : je veux qu'en matière environnementale le Département soit un partenaire attentif et catalyseur ! Pour avoir été Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) pendant plus de quatorze ans, j'ai été particulièrement sensibilisé à la qualité de la ville et des paysages, à la valeur de la densité au détriment de l'étalement urbain, à la nécessité de construire dans le respect de l'environnement. Je continuerai à y veiller.

Quatrième priorité, et non des moindres, enfin, la Vallée de l'automobile, projet ô combien emblématique pour le département et le Conseil général. A la croisée des défis économique, environnemental et social, il s'agit d'un projet, résolument moderne, de développement durable, qui a été, je le rappelle, adopté à l'unanimité par notre Assemblée. Il s'agit de faire des Yvelines un pôle d'excellence où s'inventeront, se construiront et se développeront les véhicules du futur, mieux adaptés à nos modes de vie et plus respectueux de l'environnement.

Pour cela notre Département peut s'appuyer sur une histoire et un patrimoine particulièrement riches, ainsi que sur une présence industrielle et de recherche de premier plan qu'il s'agit de préserver, de valoriser et de soutenir. De premiers résultats très encourageants ont déjà été obtenus. Je pense en particulier au renforcement du site de Renault à Flins et à la réflexion engagée sur de nouvelles perspectives de développement du site comme chaîne d'éco-déconstruction de véhicules en fin de vie.

Pour exister face à la concurrence internationale, cette Vallée de l'automobile a besoin d'une vitrine assurant sa renommée : C'est tout l'intérêt du projet de circuit destiné à accueillir l'épreuve française d'une compétition de renommée internationale. Ce circuit est la garantie immédiate d'ouvrir la Vallée de l'automobile au monde, d'y attirer les meilleurs chercheurs et de permettre qu'elle soit reconnue au niveau international. Très rapidement, j'entends créer et

organiser la première compétition de véhicules électriques, indépendante du projet de Formule 1, mais néanmoins complémentaire.

Au-delà de la notoriété, la compétition automobile consacre un véritable laboratoire technologique. Ne nous voilons pas la face, l'automobile évoluera vers des modèles toujours plus économes en énergie mais pour cela, il faut offrir des terrains d'expérimentation à la recherche. La Formule 1 en est un aujourd'hui. Les grandes avancées technologiques se sont toujours faites grâce à l'émulation sportive.

Je veux dire à ceux qui sont sceptiques que notre projet n'oppose pas l'industrie à l'écologie ou encore l'agriculture biologique à l'automobile. Notre responsabilité d'élus est de trouver les moyens, et la voie est étroite, de concilier tous ces domaines, tous aussi importants pour le progrès de nos sociétés.

Comme je suis convaincu que notre réussite dépend pour une large part de l'accueil du Grand Prix de France de Formule 1, je vais réfléchir à la création d'un comité de projet, composé des élus concernés, des professionnels et des associations, désireux de faire aboutir cette initiative, pour en assurer le suivi.

Je veux aussi réfléchir avec vous tous, à l'opportunité unique que constituerait la Vallée de l'automobile pour le projet de Grand Paris dans la perspective d'une métropole allant du Havre à Paris et qui, géographiquement, rassemblerait tous les acteurs de cette filière. Ce projet intéresse toutes les Yvelines et bénéficiera à tous, en matière d'emplois, de création de richesses, d'attractivité, de tourisme et de commerces.

Tout au long de son histoire, le territoire des Yvelines a souvent été précurseur et a su saisir les opportunités qui se présentaient à lui. Nous avons la chance d'en écrire une nouvelle page, belle et noble car chargée d'espérance. J'entends dans mes responsabilités nouvelles tout faire pour y réussir.

Mes chers collègues, j'assumerai ma mission avec le tempérament qui est le mien, celui d'un homme modéré, d'un élu toujours à la recherche du consensus par l'écoute et le dialogue, hors de tout esprit partisan.

Travail, persévérance et espérance seront mes trois maîtres-mots pour les mois à venir. Vous pouvez compter sur ma détermination. (*Vifs applaudissements*)

M. LE PRESIDENT – Pour la bonne information de l'Assemblée, je vous informe qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour qui vous a été transmis. Il s'agit de la composition de notre Commission de délégation des services publics.

#### ***Détermination de la Commission permanente***

M. LE PRESIDENT – J'invite l'Assemblée, conformément aux articles L 3122-4 et L 3122-5 du code général des collectivités territoriales, à fixer le nombre des vice-présidents et des autres membres de la Commission permanente, sachant que le Président en est membre de droit.

Je vous propose de fixer à onze le nombre des vice-présidents et à douze celui des autres membres.

*Nulle objection ne se manifestant, il en est ainsi décidé.*

***Election des vice-présidents et des autres membres de la Commission permanente***

M. LE PRÉSIDENT – Une liste a été soumise aux présidents de groupe qui ne comporte pas plus de candidatures que de postes à pourvoir.

Je vous indique que, pour respecter la composition de la Commission permanente à la proportionnelle, le groupe socialiste et apparentés, qui a gagné le canton de Guerville, disposera d'un siège supplémentaire dans cette Commission. Le groupe communiste y conserve son siège.

La Commission permanente serait ainsi composée :

**- vice-présidents**

- 1<sup>er</sup> vice-président : Pierre Lequiller
- 2<sup>ème</sup> vice-président : Jean-François Bel
- 3<sup>ème</sup> vice-président : Jean-Louis Berthet
- 4<sup>ème</sup> vice-président : Hervé Planchenault
- 5<sup>ème</sup> vice-président : Ghislain Fournier
- 6<sup>ème</sup> vice-président : Yves Vandewalle
- 7<sup>ème</sup> vice-président : Pierre Fond
- 8<sup>ème</sup> vice-président : Jean-Marie Tetart
- 9<sup>ème</sup> vice-président : Jean-François Raynal
- 10<sup>ème</sup> vice-président : Maurice Solignac
- 11<sup>ème</sup> vice-président : Alexandre Joly

**- autres membres (par ordre alphabétique)**

- François Deligné
- Joël Desjardins
- Bertrand Devys
- Philippe Esnol
- Jean-Michel Gourdon
- Olivier Lebrun
- Jeanine Mary
- Catherine Péricard
- Hugues Ribault
- Jacques Saint-Amaux
- André Sylvestre
- Michel Vignier

*Ces désignations prennent effet immédiatement.*

### *Délégations du Conseil général au Président du Conseil général*

M. LE PRESIDENT – Je vous propose d'adopter un projet de délibération fixant les pouvoirs que le Conseil général délègue au Président du Conseil général. Le texte vous en a été distribué. Le code général des collectivités territoriales a prévu certaines simplifications qui ont été intégrées au projet qui vous est présenté.

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Code des marchés publics,

Vu sa délibération du 20 mars 2008, portant délégation d'attributions au Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Donne délégation au Président du Conseil Général pour :

Article premier : Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des engagements de dépenses de travaux, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris le remboursement anticipé d'emprunt, ou le retournement de certaines opérations déjà existantes, les opérations de couverture des risques de taux et de change, et la passation à cet effet des actes nécessaires.

Article 3 : La réalisation des lignes de trésoreries dans la limite de 50 M€

Article 4 : Dans le cadre du placement des fonds visé à l'article L 1618-2 du code général des collectivités territoriales,

- la décision de réalisation de tout placement, assortie des mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement ;

- la conclusion de tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus ;

- le renouvellement de tout placement.

Article 5 : La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Article 6 : L'arrêt et la modification de l'affectation des propriétés non bâties de la collectivité utilisées par les services publics.

Article 7 : Les tarifs des autorisations de voirie, les droits d'entrée du musée, les droits d'inscriptions, les tarifs des formations, prestations et produits des services culturels, de l'IFY-EDP et de l'inspection générale des carrières, et des analyses de santé animale.

Article 8 : Les conventions d'utilisation des locaux des collèges pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité, la nature des installations, le règlement de sécurité et l'aménagement des locaux.

Article 9 : L'acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance.

Article 10 : La fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et les réponses à leur demande.

Article 11 : Les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Article 12 : Les bourses entretenues sur les fonds départementaux dans la limite des dispositifs votés par le Conseil Général.

Article 13 : L'attribution d'aides personnelles et individuelles ne pouvant excéder 5 000 €H.T., dans le cadre du fonds d'extrême urgence. (Délibérations du Conseil Général du 18 décembre 1987 et du 23 mai 2003)

Article 14 : La remise gracieuse, à titre exceptionnel, de dettes contractées par les agents départementaux vis-à-vis du Département.

Article 15 : L'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) et la délégation de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément à l'article L3221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 16 : Les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département.

Article 17 : L'attribution des subventions sur proposition du Comité des Financeurs du Fonds Solidarité Logement (F.S.L.)

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil Général et informe la Commission Permanente des actes pris dans le cadre de cette délégation pour les marchés.

Confirme les délégations ponctuelles données préalablement au Président et qui se trouvaient en vigueur à la date du renouvellement du Conseil Général.

M. SYLVESTRE – Ce projet n'appelle pas de remarques particulières de notre part.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

***Délégation de pouvoirs du Conseil général à la Commission permanente***

M. LE PRÉSIDENT – Je vous propose maintenant d'adopter le projet de délibération fixant les pouvoirs que le Conseil général délègue à la Commission permanente, dont le texte vous a également été distribué. Il reprend l'ensemble des délégations précédemment dévolues par l'Assemblée à la Commission permanente, ne comportant que quelques modifications apportées pour des raisons de coordination.

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil général à la Commission Permanente ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Donne délégation à la Commission permanente, dans le cadre des dispositifs et règlements arrêtés par l'Assemblée Départementale, pour :

**ACTION SOCIALE :**

*Dispositions générales :*

Article 1<sup>er</sup> : Attribution chaque année des subventions de fonctionnement et des aides à l'investissement, d'un montant inférieur à 23 000 €aux organismes et associations dans le cadre du règlement de l'action sociale et médico-sociale du département des Yvelines.

Article 2 : Renouvellement des subventions annuelles et mises à disposition de moyens votées par l'Assemblée Départementale en faveur d'associations à caractère social, (Observatoire National de l'Action Sociale décentralisée, Comité National d'Action Sociale, Conseil Départemental de l'Accès au Droit).

*Autonomie :*

Article 3 : Financement de l'installation de dispositifs de rafraîchissement dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.

Article 4 : Demandes d'habilitations individuelles au titre de l'aide sociale concernant le placement en structures spécialisées des personnes âgées et des personnes handicapées.

Enfance - adolescence - famille - santé :

Article 5 : Affectation des crédits au titre de la prévention générale, de la prévention spécialisée, de la prévention des mauvais traitements, de la médiation familiale et des projets innovants en matière de prévention de générale ou spécialisée, y compris au bénéfice des foyers de jeunes travailleurs au titre de leur action socio-éducative d'insertion auprès des jeunes et dans les domaines afférents aux « nouveaux outils » de prévention.

Article 6 : Affectation des crédits au titre de la prévention des risques de toute nature à la période de l'adolescence (sécurité routière, santé ...) et des interventions de soutien aux difficultés de l'adolescent (point « écoute » ...).

Insertion :

Article 7 : Affectation des crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion voté par l'Assemblée Départementale

Article 8 : Modifications à la convention de création du fonds de garantie «Yvelines Actives » dans les conditions fixées par la délibération du 20 mars 2009.

Article 9 : Conventions et avenants passés avec les Centres Communaux d'Action Sociale des Yvelines pour l'accompagnement social des bénéficiaires du R.S.A. (délibération du Conseil général du 18 février 2005).

Autres interventions dans le domaine social :

Article 10 : Affectation des crédits au titre de dispositifs permanents votés par le Conseil général : anciens combattants, victimes de guerre, congrès, drapeaux, unions départementales des syndicats, jardins familiaux et sociétés d'horticulture, sous la réserve des subventions qui sont énumérées en annexe au Budget Départemental en application de l'article L3312-7.

Article 11 : Remboursement des aides en faveur des demandeurs d'emploi aux collectivités, établissements publics, organismes ou associations (carte orange, prime de Noël et de vacances, prime mensuelle..) selon les modalités approuvées en Conseil général.

**BATIMENTS :**

Article 12 : Approbation des opérations de bâtiment décidées par le Conseil général dans les Programmes Pluriannuels d'Investissements et définition des modes de dévolution des marchés d'études, de fournitures, de services et de travaux, à l'exception des opérations de construction et de reconstruction et des opérations de plus de 1 000 000 €H.T.

Article 13 : Autorisation du Président du Conseil général à effectuer au nom du Département toute demande de permis de construire et plus généralement toute demande au titre

du droit des sols et toute demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier des établissements recevant du public (articles R 123-23 et R 123-24 du Code de la construction et de l'habitat).

Article 14 : Opération de maintenance sur les bâtiments départementaux d'un montant inférieur à 90 000 €H.T.

#### **CONSEIL GENERAL :**

Article 15 : Attribution de mandats spéciaux aux membres de l'Assemblée Départementale ouvrant droit à remboursement des frais de mission.

Article 16 : Conditions d'exercice des mandats locaux :

- écarterements des indemnités individuelles et reversement éventuel de ces derniers à différents membres de l'Assemblée Départementale

- adoption des mesures dont la mise en œuvre est subordonnée à la parution future de décrets, et des éventuelles mises en conformité légales ou réglementaires des dispositions de la délibération du 30 mai 2008.

#### **CONTENTIEUX :**

Article 17 : Autorisation du Président du Conseil général à ester en justice pour le compte du Département, tant en demande qu'en défense devant les juridictions compétentes, administratives ou judiciaires.

Il est précisé :

- que la Commission permanente doit autoriser expressément le Président du Conseil général à ester en justice tant en demande qu'en défense, devant les juridictions administratives ou judiciaires, affaire par affaire et pour chaque instance.

- qu'en cas d'urgence, le Président du Conseil général est autorisé à ester en justice sous réserve que l'autorisation prévue à l'alinéa précédent lui soit donnée à la prochaine réunion de la Commission permanente.

Article 18 : Désignation, affaire par affaire, et pour chaque instance, des cabinets d'avocats appelés à défendre les intérêts du Département en justice.

La Commission permanente, sur proposition du Président, pour les dossiers particulièrement sensibles ou nécessitant une expertise particulière, est autorisée à recourir à un avocat choisi intuitu personae pour ses compétences ou notoriété (délibération du Conseil général du 25 mars 2005).

**COOPERATION DECENTRALISEE ET DISPOSITIF « YVELINES, PARTENAIRES DU DEVELOPPEMENT » :**

Article 19 : Approbation des conventions de partenariat avec les collectivités, mandataires, et entités de pays tiers, et attribution des aides (délibérations du Conseil général des 23 juin 2006, 23 mars 2007 et 23 novembre 2007).

**CULTURE :**

Patrimoine :

Article 20 : Aides à la découverte du Patrimoine du Département par les collégiens (délibération du Conseil général du 10 juillet 2002).

Article 21 : Aides aux sociétés savantes (délibération du Conseil général du 27 janvier 1984, du 24 février 1989).

Article 22 : Attribution de crédits de paiement dans le cadre de l'adhésion du Département au groupement d'intérêt public culturel « Port Royal des Champs » dans la limite de l'autorisation de programme votée (délibérations du Conseil général du 18 février 2005).

Article 23 : Attribution de subventions au titre des programmes concertés avec l'Etat (Musées, monuments historiques, orgues) (délibérations du Conseil général des 19 juillet 1994, 7 juillet 1995 et du 26 septembre 1997).

Article 24 : Incitation à la découverte du musée de l'Histoire de France. Attribution de l'aide aux déplacements des collégiens (délibération du Conseil général du 22 avril 2005).

Article 25 : Approbation des annexes à la convention constitutive du Centre de Recherche du Château de Versailles (C.R.C.V.) et attribution des subventions de fonctionnement et cotisations annuelles, dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental (délibération du Conseil général du 23 juin 2006).

Article 26 : Affectation des autorisations de programme relatives aux dispositifs « patrimoine non protégé », « patrimoine protégé », « patrimoine protégé en péril » et équipements culturels structurants » (délibérations du Conseil général des 26 janvier 2007 et 22 janvier 2009).

Article 27 : Partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de sa mission de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Article 28 : Subventions de fonctionnement à la Maison Elsa Triolet Aragon de Saint-Arnoult-en-Yvelines dans le cadre de l'organisation de sa saison culturelle, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Lecture publique :

Article 29 : Aides au fonctionnement des bibliothèques. Délégation accordée sur la base des critères adoptés par le Conseil général du 31 mai 1996).

Article 30 : Attribution des subventions relatives au programme autonome départemental d'aide à l'informatisation des bibliothèques publiques des communes de moins de 10 000 habitants (délibération du Conseil général du 9 juillet 2004).

Article 31 : Attribution des subventions relatives au programme autonome départemental d'aide à l'équipement matériel et mobilier des bibliothèques publiques des villes de moins de 10 000 habitants (délibération du Conseil général du 9 juillet 2004).

Article 32 : Mise à disposition gracieuse de mobilier spécialisé pour équiper les bibliothèques destinées aux publics défavorisés ou empêchés, en particulier les bibliothèques installées dans des établissements pénitentiaires ou dans des hôpitaux (délibération du Conseil général du 9 juillet 2004).

Archéologie :

Article 33 : Conventions de prêts de matériels pédagogiques d'initiation à l'archéologie (délibérations du Conseil général du 27 septembre 2002).

Article 34 : Conventions d'échange et d'utilisation de documentations archéologiques départementales (délibérations du Conseil général du 26 janvier 2001).

Musée Départemental Maurice Denis « le Prieuré » à Saint-Germain-en-Laye :

Article 35 : Contrats d'entretien et de maintenance du Musée Départemental Maurice Denis (délibérations du Conseil général du 27 janvier 1995).

Article 36 : Organisation de manifestations, d'animations, prêts de tableaux et autres décisions afférentes à l'activité courante de l'établissement. (délibération du Conseil général du 30 avril 2004).

Spectacle vivant (musique, danse, théâtre) :

Article 37 : Aides aux communes pour l'aménagement de studios de répétition pour les musiques amplifiées (délibérations du Conseil général du 20 décembre 1996).

Article 38 : Aides au fonctionnement et à l'investissement des écoles de musique et de danse (délibération du Conseil général du 25 octobre 2002).

Article 39 : Aides à la diffusion des ensembles instrumentaux et compagnies chorégraphiques professionnels (délibérations du Conseil général du 10 juillet 1997).

Article 40 : Aides à la formation des pratiques amateurs musicales et chorégraphiques (délibérations du Conseil général du 10 juillet 1997).

Article 41 : Aides aux pratiques théâtrales amateurs (délibérations du Conseil général des 25 juin 1999 et 22 janvier 2009).

Article 42 : Aides à la création théâtrale professionnelle (délibérations du Conseil général des 25 juin 1999 et 22 janvier 2009).

Article 43 : Aides aux déplacements des groupes, en particulier scolaires, vers les spectacles musicaux, chorégraphiques et théâtraux et pour les visites culturelles (délibérations du Conseil général du 8 février 2001).

Article 44 : Aides au fonctionnement des sociétés musicales, harmonies et fanfares (délibérations du Conseil général du 29 septembre 2000).

Article 45 : Aides aux festivals (délibération du Conseil général du 22 avril 2005).

Article 46 : Aides aux centres d'action culturelle sur conventions d'objectifs (délibération du Conseil général du 8 juillet 2005).

Article 47 : Aide au centre de musique baroque de Versailles – CMBV (délibération du Conseil général du 12 juillet 2006).

Article 48 : Aide à l'Association théâtre du Mantois pour l'organisation de la biennale des Francos (délibération du 22 juin 2007).

Arts plastiques :

Article 49 : Aides aux salons d'art selon les modalités arrêtées en Conseil général (délibérations du Conseil général du 27 janvier 1984, du 24 février 1989).

Article 50 : Aides à l'édition de catalogues d'expositions (délibérations du Conseil général du 27 janvier 1984, du 24 février 1989).

Article 51 : Partenariat avec les commissaires d'exposition (délibération du Conseil général du 8 juillet 2005).

Article 52 : Conventions passées avec des artistes pour l'utilisation de leurs œuvres (délibération du Conseil général du 22 avril 2005).

Article 53 : Conventions relatives à des prêts d'œuvres consentis à titre gratuit ou onéreux par des tiers au Département, afin de permettre à ce dernier d'organiser des expositions dans des locaux départementaux (délibération du 26 janvier 2007).

Article 54 : Composition de jurys d'attribution de prix à l'occasion d'expositions organisées par le Département des Yvelines à l'Orangerie et au Domaine de Madame Elisabeth (délibération du 16 février 2007).

Autres dispositions dans le domaine culturel :

Article 55 : Acquisitions d'œuvres d'art.

Article 56 : Convention d'autorisation d'exploitation en ligne d'œuvres des arts visuels avec la société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (A.D.A.G.P.) et évolution des relations contractuelles avec A.D.A.G.P. (délibération du Conseil général du 25 mars 2005).

Article 57 : Partenariat entre le département des Yvelines et le Parc aux Etoiles de Triel-sur-Seine y compris engagements financiers à venir dans la limite des crédits inscrits au budget départemental (délibération du Conseil général du 24 novembre 2006).

Article 58 : Renouvellement annuel de subventions d'un montant inférieur à 23 000 € accordées par le Conseil général.

Article 59 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la Promotion de la Culture en Yvelines (A.P.C.Y.) pour une durée de trois ans (délibération du Conseil Général du 19 octobre 2007).

Article 60 : Avenants et attribution des récompenses susceptibles d'intervenir durant les exercices couverts par la convention signée avec l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (E.P.A.M.S.A.) relative aux Prix International d'Architecture Durable et à la Collection manifeste (délibération du Conseil général du 23 novembre 2007).

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

Article 61 : Approbation d'avenants éventuels à la convention relative aux analyses obligatoires de santé animale (délibération du Conseil général du 25 mars 2005).

Article 62 : Attribution des subventions au titre du dispositif Collectivités numériques (délibération du Conseil général du 22 décembre 2005).

Article 63 : Approbation des avenants et mise en œuvre des conventions passées d'une part avec la Région Ile de France et d'autre part avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines au titre du dispositif Entreprises Numériques en faveur des PME-PMI, TPE et commerçants des Yvelines (délibération du 18 décembre 2008).

Article 64 : Espaces publics numériques. Attribution des subventions (délibération du Conseil Général du 26 juin 2009).

Article 65 : Approbation de tout avenant lié aux nouveaux partenaires relatifs à la convention pour le site Internet « Yvelines compétences » (délibération du Conseil général du 25 juin 2004).

Article 66 : Avenants et questions relatives aux conventions signées avec l'I.N.R.I.A. et l'I.N.S.A. pour la mise au point de logiciels de recherches relatif aux archives.

Article 67 : Dispositif économique départemental (délibérations du Conseil général des 21 décembre 2004, 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008 et 26 juin 2009).

Décisions concernant :

- incubateurs, pépinières et hôtels d'entreprises, certification de pépinières, réhabilitation d'anciens bâtiments industriels, requalification de zones d'activités économiques, reconversion de terrains industriels,

- participation de partenaires aux salons professionnels, parrainage de manifestations locales, études préalables aux projets de développement et d'aménagement,

- aide à la recherche et développement pour les PME, accompagnement de transfert de technologie,

- soutien à l'investissement des PME, aide aux projets d'investissement des réseaux, accueil d'entreprises aux salons professionnels,

- commerces multiservices en milieu rural,

- dispositif économique en faveur de l'agriculture, projets structurants en agriculture

Article 68 : Attribution des subventions relatives aux équipements de recherche (délibération du Conseil général du 26 juin 2009).

Article 69 : Attribution des aides relatives à la création et au développement de plateformes d'initiatives locales (PFIL) (délibération du Conseil général du 26 juin 2009).

Article 70 : Approbation des avenants à la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles pour la création de réseaux d'entreprises (délibération du Conseil général du 16 février 2007).

Article 71 : Renouvellement de l'adhésion et cotisations aux associations porteuses des structures de gouvernance et d'animation des pôles de compétitivité (délibérations du Conseil général des 19 mai 2006, 24 novembre 2006, 21 septembre 2007, 23 novembre 2007).

Autres interventions économiques :

Article 72 : Attribution des subventions à l'Association pour Favoriser la Création d'Entreprise (AFACE) (délibération du Conseil général du 20 janvier 2006).

Article 73 : Attribution des subventions au titre de la convention de partenariat relative au plan de développement d'HEC 2007-2011 (délibération du Conseil général du 19 octobre 2007).

Article 74 : Attribution des subventions à l'Institut HEC Start Up pour le programme Challenge+ (délibération du Conseil général du 20 janvier 2006).

Article 75 : Renouvellement de l'adhésion et cotisation à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications Electroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) (délibération du Conseil général du 24 février 2006).

Article 76 : Renouvellement de l'adhésion et de la cotisation à l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise (ORIE) - (délibération du 29 mai 2009).

#### **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL :**

##### Contrats :

Article 77 : Attribution des subventions pour assistance à maîtrise d'ouvrage et assistance à la conduite d'opération dans le cadre d'opérations subventionnées par la politique contractuelle départementale (délibération du Conseil général du 30 janvier 2004).

Article 78 : Avenants sans incidence financière aux contrats ruraux, aux contrats départementaux et aux contrats paysage (délibérations du Conseil général du 28 février 1997 et du 27 juin 2003).

Article 79 : Avenants sans incidence financière aux contrats de renouvellement urbain (délibérations du Conseil général des 24 février 2006 et 10 juillet 2008).

##### Logement :

Article 80 : Aides relatives aux Expertises habitat (délibération du Conseil général du 24 février 2006).

Article 81 : Attribution des subventions relatives aux foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales et étudiantes (délibération du Conseil général du 22 juin 2007).

Article 82 : Attribution des subventions relatives à l'amélioration du parc de logements conventionnés des communes (délibération du Conseil général du 27 avril 2007).

Article 83 : Approbation des conventions avec les opérateurs lauréats des appels à projet Habitat urbain innovant (délibération du Conseil général du 20 décembre 2007).

Grands Projets de Ville :

Article 84 : Conventions annuelles ou avenants relatifs aux conventions de direction de projets ou constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) du GPV de Trappes-La Verrière (délibérations du Conseil général du 21 juin 2002 et du 10 juillet 2002).

Article 85 : Conventions annuelles et avenants concernant le projet Mantes-en-Yvelines relatifs aux actions en faveur des copropriétés, au Dispositif Coordonné d'Intervention Foncière (DCIF), à la mission de coordination générale de l'E.P.A. du Mantois Seine-Aval (EPAMSA), aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), au Programme Coordonné d'Intervention sur le Logement (PCIL) (délibérations du Conseil général des 25 avril 2003, 21 juin 2002, 20 décembre 2001 et 26 mai 2000).

Parcs Naturels Régionaux :

Article 86 : Attribution au PNR de la Haute Vallée de Chevreuse des subventions pour la 1<sup>ère</sup> phase (2007-2010) du programme d'actions 2007-2013 (délibération du Conseil général du 15 février 2008).

Article 87 : Attribution au PNR du Vexin français des subventions pour le programme d'actions 2007-2013 (délibération du Conseil général du 15 février 2008).

Aménagement foncier :

Article 88 : Institution des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier (délibération du Conseil général du 23 juin 2006).

Article 89 : Ensemble des décisions et actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de toute opération d'aménagement foncier approuvé par l'Assemblée départementale (délibération du Conseil général du 12 juillet 2007).

Article 90 : Convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) pour un développement équilibré des Yvelines : approbation de tout éventuel avenant à la convention et attribution des avances reconstituables complémentaires au titre du programme AFDEY selon les modalités stipulées dans la convention (délibération du 20 juin 2008).

Interventions diverses :

Article 91 : Attributions des financements départementaux au titre de la convention relative au Dispositif d'Intervention Foncière et Immobilière (DIFI) OIN Seine-Aval (délibération du Conseil général du 23 mars 2007).

Article 92 : Attribution des subventions pour les études d'urbanisme et études pour les intercommunalités à fiscalité propre (délibération du Conseil général du 19 octobre 2007).

Article 93 : Attribution des subventions au titre du Programme exceptionnel 2006-2009 d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications en zone urbaine dense (délibération du Conseil général du 12 juillet 2006).

Article 94 : Attribution de subventions au titre du programme exceptionnel 2007-2009 en faveur des équipements scolaires (délibération du Conseil général du 22 juin 2007).

#### **EDUCATION :**

Article 95 : Arrêter le programme des travaux à engager dans les cités scolaires « Le Corbusier » à Poissy et "Hoche" à Versailles dans la limite des crédits de paiement ouverts chaque année au budget conformément à la convention Région – Département signée le 23 septembre 2004. (délibération du Conseil général du 9 juillet 2004).

Article 96 : Attribution de subventions annuelles de fonctionnement en faveur des instances départementales d'association de parents d'élèves telles que définies par délibération du Conseil général du 25 juin 2004).

Article 97 : Attribution des subventions d'investissement aux collèges privés placés sous contrat d'association sur la base des modalités arrêtées par la délibération du Conseil général du 8 juillet 1994 dans la limite de l'AP votée au BP.

Article 98 : Attribution de subventions forfaitaires annuelles de fonctionnement aux classes d'initiation au français recensées à chaque rentrée scolaire (délibération du Conseil général du 25 juin 2004).

Article 99 : Concessions de logement dans les collèges publics et lycées en cité scolaire relevant de la responsabilité du Département (délibération du 12 juillet 2007).

Article 100 : Conventions relatives aux mises à disposition de biens immobiliers pour les collèges existants (délibération du Conseil général du 21 juin 2002 et du 28 mars 2003).

Article 101 : Fixation du montant de la participation départementale aux dépenses annuelles d'investissement sur le restaurant du foyer Courtel à Croissy-sur-Seine, dans la limite des crédits ouverts au budget (délibération du Conseil général du 27 mai 2004).

Article 102 : Procédures de désaffectation des biens utilisés par les collèges (délibération du 28 mars 2003).

Article 103 : Subventions ponctuelles d'investissement et de fonctionnement allouées aux associations, établissements publics et collectivités dans la limite d'un plafond de subvention de 23 000 €chacune.

Article 104 : Renouvellement de subventions annuelles ayant fait l'objet de décision du Conseil général, dans la limite de 23 000 €chacune.

Article 105 : Répartition du Fonds Commun départemental de l'Hébergement des collèges publics selon les modalités approuvées en Conseil général. (délibération du Conseil général du 9 juillet 2004).

Article 106 : Prolongation de la convention relative à la mise à disposition des installations de la demi-pension du collège Benjamin Franklin à Epône et à la répartition des charges entre le Département et le syndicat intercommunal de la région d'Epône (S.I.R.E.) (délibération du Conseil général du 8 juillet 2005).

Article 107 : Mise à disposition par les collectivités locales de logements de fonction pour les collèges, afin de satisfaire à des besoins de relogement provisoire (délibération du Conseil général du 27 mai 2005).

Article 108 : Répartition des charges de fonctionnement des collèges publics ou privés sous contrat d'association à recrutement interdépartemental, dans la limite des crédits ouverts chaque année à ce titre au budget départemental (délibération du Conseil général du 27 mai 2004).

Article 109 : Subventions d'investissement versées aux collèges publics pour travaux (délibération du Conseil général du 31 janvier 2003).

Article 110 : Subventions d'équipement versées aux collèges privés placés sous contrat d'association pour l'informatique pédagogique (délibération du Conseil général du 30 janvier 2004).

Article 111 : Subventions d'équipement versées aux collèges publics pour l'informatique pédagogique et administrative (délibération du Conseil général du 15 février 2008).

Article 112 : Subvention d'investissement aux communes et groupements de communes pour l'acquisition de tableaux numériques interactifs (délibération du conseil général du 20 mars 2009).

Article 113 : Subventions de fonctionnement aux collèges au titre d'appariements scolaires (délibération du Conseil général du 16 février 2007).

Article 114 : Subventions de fonctionnement aux classes spécialisées (délibération du Conseil général du 31 mars 2000).

Article 115 : Subventions d'équipement des écoles maternelles intercommunales créées en zone rurale (délibération du Conseil général du 19 juillet 1994).

Article 116 : Convention relative au fonctionnement des cuisines centrales en collège : approbation des conventions à intervenir entre le département, les cuisines centrales implantées en collèges et les établissements desservis par ces cuisines centrales, et leurs éventuels avenants (délibération du 10 juillet 2008)

Article 117 : Affectation des crédits inscrits au budget au titre du projet « Cheval au collège » selon les modalités arrêtées par le conseil général (délibération du 24 octobre 2008).

Article 118 : Mise en place d'actions artistiques et culturelles dans le cadre de l'accompagnement éducatif au collège : affectation des crédits ouverts à ce titre selon les modalités arrêtées par le conseil général (délibération du 24 octobre 2008).

#### **ENVIRONNEMENT :**

##### Espaces naturels :

Article 119 : Attribution de subventions pour les espaces naturels (délibération du Conseil général du 24 novembre 2006).

Article 120 : Attribution des subventions pour l'aide à l'acquisition et à l'aménagement de sentiers de randonnée pédestre et équestre (délibération du Conseil général du 23 juin 2006).

Article 121 : Mise en œuvre du plan départemental de la randonnée pédestre et avenants à la convention relative à l'entretien des sentiers de randonnée pédestre (délibération du conseil général du 12 décembre 2003).

Article 122 : Mise en œuvre du schéma départemental de la randonnée équestre et mise à jour lors de modifications ponctuelles d'itinéraires après accord des communes (délibération du Conseil général du 23 juin 2006).

##### Eau :

Article 123 : Acceptation de nouveaux mandats de maîtrise d'ouvrage pour les opérations nécessaires à l'institution des périmètres de protection des captages d'eau potable (délibération du Conseil général du 26 novembre 2004).

Article 124 : Attribution des subventions pour les programmes annuels études "eau" (délibération du Conseil général du 24 septembre 2004).

Article 125 : Attribution des subventions départementales annuelles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) Orge-Yvette (délibération du Conseil général du 25 octobre 2002).

Article 126 : Attribution des subventions départementales annuelles de fonctionnement et d'investissement au Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (CO.BA.H.M.A.) (délibération du Conseil général du 9 juillet 2004).

Article 127 : Mise à la réforme des matériels techniques du SATESA (délibération du Conseil général du 28 novembre 1997).

Déchets :

Article 128 : Attribution des subventions pour les déchetteries, les végetteries et l'individualisation de nouvelles filières de déchets (délibérations du Conseil général du 24 novembre 2006).

Article 129 : Attribution des subventions départementales pour l'élimination des dépôts et décharges sauvages dans le Département selon les modalités arrêtées par délibération du Conseil général du 25 juin 2004).

Contrats :

Article 130 : Avenants sans incidence financière aux contrats "eau" (délibération du Conseil général du 24 novembre 2006), berges de Seine (délibérations du Conseil général des 27 juin 2003 et 24 novembre 2006)

Autres interventions dans le domaine de l'environnement :

Article 131 : Attribution des subventions pour le Fonds Départemental d'Action foncière (FDAF) (délibération du Conseil général du 19 octobre 2007).

Article 132 : Attribution des subventions pour la lutte contre les pollutions par les phytosanitaires (délibération du Conseil général du 24 novembre 2006).

Article 133 : Attribution des subventions pour les véhicules propres (délibération du Conseil général du 24 novembre 2006).

Article 134 : Cotisations à l'association Bruitparif (délibération du Conseil général du 12 juillet 2007) et à l'association AIRPARIF (délibération du conseil général du 26 septembre 2008)

Article 135 : Attribution des subventions aux associations de protection de l'environnement (délibération du Conseil général du 21 décembre 2004).

Article 136 : Mise à la réforme des matériels techniques de l'Inspection Générale des Carrières (délibérations du Conseil général du 26 avril 1996).

**FINANCES :**

Article 137 : Caractéristiques de réalisation des emprunts, et notamment des contrats d'emprunts à options multiples (délibérations du Conseil général du 20 décembre 2003, du 21 décembre 2004).

Article 138 : Remises gracieuses des pénalités de retard de paiement de taxes départementales d'urbanisme et d'admission en non-valeur au titre des taxes d'urbanisme (délibérations du Conseil général du 22 décembre 2005).

Article 139 : Répartition interdépartementale des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle des autres départements (Délibération du Conseil général du 22 novembre 1996, du 30 avril 2004).

## **JEUNESSE ET SPORTS :**

### Sports :

Article 140 : Affectation de subventions d'investissement aux associations sportives (délibérations du Conseil général du 10 juillet 1997).

Article 141 : Affectation de subventions de fonctionnement au profit des classes sportives à horaires aménagés dans les collèges, des écoles pluridisciplinaires de sport, des associations de sport fédéral et scolaire et des associations au titre de l'accès au sport de haut niveau amateur (délibérations du Conseil général du 10 juillet 2002, 25 avril 1997, 20 octobre 1995).

Article 142 : Conventions de partenariat entre le Département des Yvelines et les comités départementaux de sport fédéral et scolaire (délibérations du Conseil général du 20 octobre 1995).

Article 143 : Mise en œuvre de la convention passée en terme de fonctionnement avec l'Association Hospitalière de Médecine Sportive, (délibération du Conseil général du 22 juin 2001).

Article 144 : Partenariat entre le Département des Yvelines et la Fondation « Paris Saint-Germain » pour la réalisation d'actions d'insertion par le sport (délibérations du Conseil général du 18 mai 2001).

Article 145 : Partenariat entre le Département des Yvelines et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.) « Paris Saint-Germain ». (délibération du Conseil général du 25 avril 1997).

Article 146 : Subventions ponctuelles de fonctionnement allouées aux associations et collectivités dans la limite d'un plafond de subvention de 23 000 €chacune.

Article 147 : Aides départementales au titre du Dispositif d'Aide Individuelle aux Sportifs de haut-niveau amateur des Yvelines (D.A.I.S.Y.) (délibération du Conseil général du 12 juillet 2007).

Article 148 : Individualisation de l'AP relative au dispositif concernant la construction, rénovation ou réhabilitation des piscines dans le cadre du plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels et sportifs structurants (délibération du Conseil général du 26 janvier et du 12 juillet 2007).

*Jeunesse :*

Article 149 : Affectation des subventions d'équipement aux associations relevant du secteur « jeunesse » (délibération du Conseil général du 23 octobre 1998).

Article 150 : Affectation de subventions de fonctionnement (associations, centres de vacances et de loisirs, bourses de formation des animateurs et directeurs des centres) (délibérations du Conseil général du 28 avril 2000, 28 novembre 2003, 8 décembre 2000).

Article 151 : Mise en œuvre des conventions de partenariat votées par le Conseil général avec les unions et délégations départementales relevant du secteur jeunesse (délibérations du Conseil général du 28 avril 2000).

Article 152 : Subventions aux associations au titre des projets « Humanitaires Jeunes 78 » (délibérations du Conseil général du 31 mars 2000).

Article 153 : Subvention de fonctionnement aux associations, collectivités et E.P.L.E. dans le cadre du dispositif « Politique départementale en faveur de la Coopération décentralisée » délibération du Conseil général du 23 juin 2006).

Article 154 : Renouvellement de subventions ayant fait l'objet de décision du Conseil général, dans la limite de 23 000 €chacune (délibération du Conseil général du 28 avril 2000).

Article 155 : Subventions ponctuelles de fonctionnement allouées aux associations et collectivités dans la limite d'un plafond de subvention de 23 000 €chacune.

Article 156 : Attribution d'aides et financements, ainsi qu'examen de conventions de partenariat du Département avec des collectivités et entités des pays tiers, dans le cadre de la politique « Yvelines, partenaires du développement » (délibération du Conseil général du 23 mars 2007).

Article 157 : « Opération vacances » : arrêt de la liste des communes bénéficiaires, et approbation des conventions correspondantes selon les modalités arrêtées par le conseil général (délibération du conseil général du 29 mai 2009).

**MARCHES PUBLICS :**

Article 158 : Approbation, dans le cadre des dispositifs et règlements adoptés par l'Assemblée Départementale, de toutes demandes de remises gracieuses de pénalités en matière de marché public (délibération du 18 décembre 2008).

**MOYENS IMMOBILIERS, MOBILIERS ET MATERIELS :**

Article 159 : Abonnements aux bases de données documentaires.

Article 160 : Aliénation de matériel informatique et téléphonique.

Article 161 : Attribution de moyens matériels, réalisation des programmes de formation, à l'Institut de Formation Sociale des Yvelines et à l'Ecole Départementale de Puériculture.

Article 162 : Baux et conventions de mise à disposition des locaux liés au patrimoine immobilier (Collèges, locaux administratifs, espaces territoriaux, locaux pour les P.M.I., parkings, gendarmeries).

Article 163 : Transfert de propriété au profit du Département des collèges publics yvelinois : approbation des conventions portant transfert de propriété des terrains d'assiette des établissements, et des conventions portant transfert de propriété des biens bâtis et non bâtis (délibération du 18 décembre 2008).

Article 164 : Mise à la réforme, cession et destruction de mobiliers.

Article 165 : Vente de véhicules automobiles départementaux.

#### **PERSONNEL DEPARTEMENTAL :**

Article 166 : Mise en place du compte épargne-temps dans les services départementaux. Adaptations pouvant être apportées au règlement (délibération du Conseil général du 22 avril 2005).

Article 167 : Avenants aux marchés d'assurance risques statutaires (délibération du Conseil général du 26 novembre 2004).

Article 168 : Vote annuel des ratios d'avancement de grade.

#### **PLAN DE RELANCE, ET PLAN D'APPUI A LA FILIERE AUTOMOBILE :**

Article 169 : Bâtiment et des travaux publics : décisions de financement selon les conditions arrêtés par le conseil général (délibération du 12 mars 2008). (programme complémentaire d'aide à l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications, aide aux communes pour les travaux énergétiques dans les bâtiments publics, aide aux communes et groupements de communes pour les terrains de grands jeux synthétiques).

Article 170 : Prêts participatifs de développement : approbation des avenants à la convention passée avec OSEO, attribution des subventions et signature des conventions avec les entreprises bénéficiaires (délibération du 12 mars 2009) étant précisé que chacune des entreprises bénéficiaires signera une convention avec le Département définissant les modalités de versement de la subvention.

Article 171 : Aide au diagnostic financier des entreprises du secteur automobile : approbation des avenants à la convention passée avec OSEO, l'Ordre des experts comptables et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines-Val d'Oise, attribution des subventions et signature des conventions avec les entreprises, dans les conditions arrêtées par le Conseil général dans sa délibération du 12 mars 2009, étant précisé que chacune des entreprises

bénéficiaires signera une convention avec le Département définissant les modalités de versement de la subvention.

#### **ROUTES :**

Article 172 : Renouvellement des subventions au Comité Départemental de la Prévention Routière et d'adhésion à l'Association des départements cyclables.

Article 173 : Acquisition et aliénation des véhicules et engins affectés à l'entretien et à l'exploitation des routes départementales.

Article 174 : Avenants à la convention du 16 septembre 1993 relative au parc de l'Équipement.

Article 175 : Aliénation des délaissés des routes départementales ne donnant pas lieu à enquête publique (délibérations du Conseil général du 29 septembre 2000).

Article 176 : Approbation des dossiers techniques et attribution des subventions aux communes dans le cadre du programme exceptionnel d'aide aux communes pour la remise en état de leur voirie hors agglomération (délibération du Conseil général du 23 novembre 2007), du programme de subvention aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière en agglomération (délibération du Conseil général du 20 décembre 2007), du programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur RD en agglomération (délibération du Conseil général du 12 juillet 2007) et du programme d'aide aux communes en matière de circulations douces (délibérations du Conseil Général du 22 octobre 2004 et du 23 juin 2006).

#### **TOURISME :**

Article 177 : Affectation des crédits au titre de dispositifs permanents votés par le Conseil général (Syndicats d'Initiative et Offices de Tourisme).

Article 178 : Attribution des subventions de fonctionnement au titre du Fonds d'Intervention et d'Action Touristique (F.I.A.T.) (Délibérations du Conseil général du 11 décembre 1998).

Article 179 : Avenants autres que financiers, aux conventions d'objectifs et de moyens signées avec les associations suivantes : Comité Départemental du Tourisme des Yvelines (C.D.T. 78), Relais Départemental des Gîtes de France et du Tourisme Vert des Yvelines.

#### **DIVERS :**

Article 180 : Protocoles d'accord et contrats fixant les modalités de partenariat avec les collectivités locales, les établissements publics, les organismes ou associations, n'impliquant aucun moyen financier, matériel ou humain supplémentaire.

Article 181 : Renouvellement, et avenants aux contrats (ou conventions) d'objectifs et de moyens conclus entre le Département et ses partenaires, n'impliquant aucun moyens financiers, matériels ou humains supplémentaires.

Article 182 : Affectation des crédits réservés au titre des Congrès, des relations publiques (délibération du Conseil Général du 26 janvier 2007 à l'occasion du vote du Budget).

Article 183 : Renouvellement des subventions de fonctionnement accordées par le Conseil général aux radios locales.

Article 184 : Précise que l'ensemble des délégations ponctuelles conférées à la précédente Commission permanente jusqu'au 3 juillet 2009 est transféré à la nouvelle Commission permanente pour le traitement des affaires encore en cours.

Précise que cette délégation n'a pas pour effet d'empêcher le renvoi devant le Conseil général, ni la présentation devant celui-ci, des dossiers dont l'importance ou la nature justifient une délibération de l'Assemblée Départementale.

M. SYLVESTRE – Ce projet n'appelle pas non plus de remarques particulières de notre part.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

***Composition des Commissions réglementaires du Conseil général et de la Commission des contrats avec les communes et leurs établissements publics***

M. LE PRESIDENT – Je vous propose maintenant de désigner les membres des Commissions réglementaires de l'Assemblée Départementale. Le code général des collectivités territoriales prévoit un vote à bulletin secret, sauf si l'Assemblée décide, à l'unanimité, de procéder à un scrutin public. Je propose que nous adoptions cette procédure.

*Nulle objection ne se manifestant, il en est ainsi décidé.*

M. LE PRESIDENT – C'est après consultation des présidents de groupe que vous sont proposées les compositions suivantes :

***Commission des Finances*** : MM. Barth, Berthet, Mme Boutin, MM. Delaporte, Devys, Esnol, Planchenault, Raynal, Solignac.

*Ces désignations sont approuvées à l'unanimité.*

***Commission Equipement*** : MM. Blévin, Ribault, Saint-Amaux, Tautou, Tétart, Thibaut, Vandewalle, Vuilliet.

*Ces désignations sont approuvées à l'unanimité.*

**Commission Education, Culture et Affaires Générales :** MM. Deligné, Desjardins, Joly, Lequiller, Mme Péricard, M. Sylvestre.

*Ces désignations sont approuvées à l'unanimité.*

**Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales :** MM. Fond, Fournier, Mme Le Saint, M. Level, Mme Mary, MM. Vignier, Wane.

*Ces désignations sont approuvées à l'unanimité.*

**Commission Urbanisme, Environnement et Affaires Rurales :** MM. Bel, Colin, Gourdon, Jouy, Loison, Tasset, Vialay.

*Ces désignations sont approuvées à l'unanimité.*

**Commission des contrats avec les communes et leurs établissements publics :**

M. LE PRESIDENT – Le Règlement intérieur de l'Assemblée Départementale prévoit que cette commission non réglementaire, qui comporte quatorze membres, comprend obligatoirement, outre le Président du Conseil général ou son représentant, une représentation de l'ensemble des groupes, ainsi que les présidents, qui vont être élus à l'issue de cette séance, des cinq commissions réglementaires.

Il vous est proposé de reconduire cette commission à l'identique et de prendre en compte la demande de Pierre Blévin, qui a exprimé le souhait d'en faire partie.

Cette commission serait composée de M. le Président du Conseil général ou son représentant, M. Planchenault, MM. Barth, Bel, Blévin, Mme Boutin, MM. Jouy, Saint-Amaux, Tetart et Thibaut

*Ces désignations sont approuvées à l'unanimité.*

**Composition de la Commission du Règlement du Conseil général**

M. LE PRESIDENT – Cette commission comprend, outre le Président du Conseil général ou son représentant, sept autres membres, chaque groupe y étant représenté, en application de l'article 3 du II du règlement intérieur de l'Assemblée départementale.

Après accord avec les présidents de groupe, il vous est proposé que cette commission soit composée de M. le Président du Conseil général, MM. Barth, Berthet, Mme Boutin, MM. Fond, Raynal, Tautou, Sylvestre.

*Ces désignations sont approuvées à l'unanimité.*

***Représentation de l'Assemblée Départementale dans diverses commissions******- Commission d'Appel d'Offres***

M. LE PRESIDENT – Cette commission, présidée par le Président du Conseil général ou son représentant, est composée de cinq conseillers généraux, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En accord avec les présidents de groupe, une seule liste est présentée.

***Titulaires*** : MM. Colin, Raynal, Ribault, Solignac, Sylvestre.

***Suppléants*** : MM. Thibaut, Jouy, Lebrun, Level, Blévin.

*Ces désignations sont approuvées à l'unanimité.*

M. LE PRESIDENT – Il est procédé de façon identique à l'élection des représentants de l'Assemblée Départementale à la Commission de délégation des services publics, au Jury de concours d'architecture et d'ingénierie et au Jury réuni pour les opérations de conception-réalisation. Là encore, une seule liste est présentée, de même composition que celle de la Commission d'Appel d'Offres.

***- Commission de délégation des services publics***

***Titulaires*** : MM. Colin, Raynal, Ribault, Solignac, Sylvestre.

***Suppléants*** : MM. Thibaut, Jouy, Lebrun, Level, Blévin.

*Ces désignations sont approuvées à l'unanimité..*

***- Jury de concours d'architecture et d'ingénierie***

***Titulaires*** : MM. Colin, Raynal, Ribault, Solignac, Sylvestre.

***Suppléants*** : MM. Thibaut, Jouy, Lebrun, Level, Blévin.

*Ces désignations sont approuvées à l'unanimité.*

**- Jury réuni pour les opérations de conception-réalisation**

**Titulaires** : MM. Colin Raynal, Ribault, Solignac, Sylvestre.

**Suppléants** : MM. Thibaut, Jouy, Lebrun, Level, Blévin.

*Ces désignations sont approuvées à l'unanimité.*

**- Commission d'appel d'offres de groupement**

M. LE PRESIDENT – Il nous faut désigner deux conseillers l'un titulaire, l'autre suppléant, membres de la Commission d'appel d'offres. Il vous est proposé de désigner de nouveau les deux membres qui composaient cette commission :

**Titulaire** : M. Planchenault.

**Suppléant** : M. Ribault.

*Ces désignations sont approuvées à l'unanimité.*

**- Commission consultative des services publics locaux**

M. LE PRESIDENT – Je vous propose de reconduire à l'identique cette commission qui serait ainsi composée du Président du Conseil général ou de son représentant, MM. Planchenault, Tasset, Wane.

*Ces désignations sont approuvées à l'unanimité.*

**- Conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA)**

M. LE PRESIDENT – Nous sommes représentés dans cette instance par trois conseillers généraux. Il vous est aujourd'hui proposé de me désigner en lieu et place de Pierre Bédier sans modifier le reste de notre représentation.

M. VIGNIER – Nous demandons que des conseillers généraux membres de l'opposition soient représentés dans les conseils d'administration des établissements publics. Ce serait une manière de reconnaître les groupes d'opposition. Nous sommes une opposition constructive, toujours solidaires des propositions faites, quand elles nous paraissent aller dans le bon sens et sont assez explicitées.

Nous souhaitons qu'un conseiller général membre de l'opposition fasse partie du conseil d'administration de l'EPAMSA.

M. LE PRESIDENT – Je prends volontiers acte de cette demande que m'avait déjà transmise M. Sylvestre. Cela étant, Marie-Hélène Lopez-Jollivet y siège déjà.

M. VIGNIER – En tant que maire, pas en tant que conseiller général, fonction qu'elle n'occupe plus.

M. LE PRESIDENT – Je prends note de votre demande. J'espère que cela ne vous empêchera pas de me désigner pour remplacer Pierre Bédier dans cette instance.

*Cette désignation est approuvée à l'unanimité.*

M. LE PRESIDENT – L'élection d'un nouvel exécutif départemental n'affecte pas les précédentes désignations de l'Assemblée Départementale au sein des commissions et organismes extérieurs, auxquelles nous avons procédé le 20 mars 2008. Conformément à l'article 8 de son règlement intérieur, l'Assemblée Départementale peut à tout moment modifier ou compléter ces désignations. Seuls les délégations de pouvoirs et de signature aux élus, les arrêtés de représentation du Président du Conseil général ainsi que les arrêtés de délégation de signature au personnel départemental seront repris dans les jours à venir.

***Calendrier des réunions de l'Assemblée Départementale et de sa Commission permanente***

M. LE PRESIDENT – Le calendrier des réunions de l'Assemblée Départementale et de sa Commission permanente n'est pas modifié. L'Assemblée Départementale se réunira donc les vendredis 10 juillet, 25 septembre, 23 octobre, 20 novembre et 18 décembre, sa Commission permanente les 18 septembre, 16 octobre, 13 novembre et 11 décembre.

***Composition du cabinet du Président du Conseil général***

M. LE PRESIDENT – Je vous informe que mon directeur de cabinet sera Arnaud Legros et mon chef de cabinet Manuela Bourgeac.

M. LE PRESIDENT – Je propose maintenant que les commissions réglementaires se réunissent sous la présidence de leur doyen d'âge, leur benjamin faisant fonction de secrétaire, pour élire leur bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

Je vous indique enfin que j'organiserai à l'issue de notre séance du 10 juillet un buffet froid, dont je souhaite qu'il soit un moment à la fois de convivialité et d'échanges avec les directeurs.

*La séance est levée à 11 heures 45.*

*Le Secrétaire :*  
Ismâïla WANE

*Le Président :*  
Alain SCHMITZ

SOMMAIRE

Election du Président du Conseil général.....	1
Détermination de la Commission permanente .....	9
Election des vice-présidents et des autres membres de la Commission permanente .....	10
Délégation de pouvoirs du Conseil général au Président du Conseil général.....	11
Délégation de pouvoirs du Conseil général à la Commission permanente.....	13
Composition des commissions réglementaires du Conseil général .....	31
Composition de la Commission du Règlement du Conseil général.....	32
Représentation du Conseil général	
à la Commission d'appel d'offres.....	33
à la Commission de délégation des services publics,.....	33
au Jury de concours d'architecture et d'ingénierie, .....	33
au Jury réuni pour les opérations de conception-réalisation, .....	34
à la Commission d'appel d'offres de groupement, .....	34
à la Commission consultative des services publics locaux, .....	34
au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval.....	34
Calendrier des réunions de l'Assemblée Départementale .....	35
Composition du cabinet du Président du Conseil général .....	35